Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 1220

Norme 1220 – Conscience professionnelle

Les auditeurs internes doivent apporter à leur travail la diligence et le savoir-faire que l'on peut attendre d'un auditeur interne raisonnablement averti et compétent. La conscience professionnelle n'implique pas l'infaillibilité.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

La formation initiale, l'expérience, les certifications et une formation professionnelle adéquates aident les auditeurs internes à développer le niveau de compétence et d'expertise requis pour exercer leur métier avec conscience professionnelle. En outre, les auditeurs internes sont tenus de comprendre et d'appliquer les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP). Il peut leur être utile de se familiariser avec les compétences essentielles décrites dans le référentiel de compétences de l'audit interne proposé par l'IIA.

Au niveau de la mission, l'application de la conscience professionnelle implique d'assimiler les objectifs et le périmètre de la mission, ainsi que les compétences requises pour la réalisation des travaux et toutes les politiques et procédures spécifiques à l'audit interne et à l'organisation.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Pour les auditeurs internes, la conscience professionnelle requiert la conformité avec le Code de déontologie de l'IIA et peut impliquer la conformité avec le code de conduite de l'organisation ou tout autre code lié à d'autres titres professionnels. La fonction d'audit interne peut disposer d'une procédure formelle exigeant que les auditeurs internes signent une déclaration annuelle relative au Code de déontologie de l'IIA ou au code de conduite de l'organisation.

Outre le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, les règles et procédures de l'audit interne définissent une approche systématique et méthodique de la planification, de la réalisation et de la documentation des travaux d'audit. En adoptant cette approche systématique et méthodique, les auditeurs internes font en principe preuve de conscience professionnelle. Quoi qu'il en soit, la conscience professionnelle dépend en partie de la complexité de la mission. Les Normes 1220.A1, 1220.A2, 1220.A3, et 1220.C1 indiquent les éléments que les auditeurs internes doivent prendre en compte pour exercer leur conscience professionnelle. Par exemple, les auditeurs internes doivent prendre en considération la possibilité d'erreurs significatives, de fraudes et de non-conformités et sont tenus de réaliser des examens et des vérifications comparables à ceux qu'un auditeur interne raisonnablement averti et compétent réaliserait dans des circonstances identiques ou similaires. Cependant, la Norme 1220 stipule également que la conscience professionnelle n'implique pas l'infaillibilité. Par conséquent, les auditeurs internes n'ont pas à fournir une assurance absolue d'absence de non-conformités ou d'irrégularités.

Afin d'assurer la conscience professionnelle au niveau de la mission, la Norme 2340 - Supervision de la mission exige que les missions soient correctement supervisées ce qui implique, généralement, une révision des documents de travail, des résultats et des conclusions de la mission à communiquer. Une fois les révisions effectuées, les superviseurs font généralement des commentaires aux auditeurs internes ayant réalisé la mission dans le cadre de réunions post-mission. Il est possible d'avoir un retour sur la conscience professionnelle des auditeurs internes par le biais d'enquêtes post-mission réalisées auprès des clients de l'audit.

Dans le cadre de la gestion de l'audit interne (normes de la série 2000) et de l'application du programme d'assurance et d'amélioration qualité (normes de la série de 1300), le responsable de l'audit interne assume la pleine responsabilité du respect de la conscience professionnelle. À cet effet, le responsable de l'audit interne établit des outils de mesure comme des auto-évaluations, des indicateurs clés de performance et un processus visant à évaluer la performance individuelle des auditeurs internes et de la fonction d'audit interne dans son ensemble. En outre, des enquêtes auprès des clients, des outils visant à évaluer individuellement les auditeurs internes peuvent inclure des revues par les pairs ou par les superviseurs. L'ensemble de la fonction d'audit interne peut être évaluée par le biais d'évaluations internes ou externes, conformément aux Normes 1310 à 1312, d'enquêtes auprès des clients ou de méthodes similaires permettant d'obtenir des réactions.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Les auditeurs internes prouvent leur conformité avec la Norme 1220 en appliquant correctement les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles. Cette utilisation est reflétée dans leurs plans de mission, programmes de travail et documents de travail. Il est possible de se référer aux revues de performance des auditeurs internes pour démontrer leur conscience professionnelle. La révision adéquate des missions par les superviseurs sont à formaliser dans les documents de travail. La conscience professionnelle peut également être prouvée dès lors que le superviseur dirige une réunion post-mission avec les collaborateurs et sollicite des retours à partir des enquêtes réalisées auprès des clients ou par le biais d'autres outils. En outre, une déclaration annuelle relative au Code de déontologie de l'IIA et au code de conduite de l'organisation peut constituer un élément probant. Enfin, les évaluations internes et externes réalisées dans le cadre du programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne peuvent également démontrer que la conscience professionnelle a bien été préservée.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.